

Je ne répondrai pas aux boniments et aux phrases creuses de mon préopinant. Je pense que nous savons, vous et moi, monsieur l'Orateur, qu'il a très peu parlé du bill ou de l'amendement à l'étude. Il y a une chose que j'aimerais signaler et qui, je l'espère, mettra les choses au point, c'est que la position adoptée par le gouvernement conservateur à l'égard des ressources sous-marines comportait quatre principes fondamentaux exposés dans une lettre du premier ministre d'alors au premier ministre de Terre-Neuve. Mon préopinant l'aurait su s'il avait écouté le discours du député de Saint-Jean-Est.

● (1720)

Comme je l'ai dit, la lettre exposait quatre principes fondamentaux. La propriété des ressources minérales du plateau continental, pour peu qu'elles se trouvent en territoire canadien, devrait être laissée aux provinces, ainsi que le contrôle de leur exploitation. Les trois autres principes découlaient de celui-ci, qui est absolument fondamental. Il était incontestable que Terre-Neuve devait posséder les ressources minérales du plateau continental dans la mesure où elles font partie du territoire du Canada. C'est on ne peut plus clair. Cela ne peut laisser planer aucune équivoque. Je suis certain que le député de Provencher (M. Epp) et porte-parole officiel de notre parti en matière d'énergie, aura aussi des choses à dire à ce sujet. Le secrétaire parlementaire ne s'est pas donné la peine d'écouter la description des faits.

**M. McGrath:** Il n'est même pas là. Il a quitté la Chambre.

**M. Mazankowski:** Le fait est que le secrétaire parlementaire a fait son intervention et s'est sauvé en courant. Il n'a évidemment pas entendu l'adresse de présentation du parrain de cette motion des plus importantes. Je crois qu'elle doit être sérieusement étudiée et exhaustivement débattue par tous les députés et surtout par ceux que la chose intéresse au premier chef.

On ne peut que trouver très étrange qu'au moment même où il y a évidemment un conflit de juridiction, on nous propose un bill qui vise en fait à trancher la question unilatéralement. Cette question est abordée dans le Programme énergétique national qui accompagnait le budget, et on y fait allusion. Cependant, on ne fait qu'effleurer très vaguement la question. On essaye en fait d'en minimiser l'importance et l'aspect fondamental. A la page 42, on peut lire:

On discute . . .

On discute!

. . . de savoir si les ressources sous-marines situées dans ces terres du Canada relèvent bien du gouvernement fédéral—

Il est question des fonds marins au large des côtes du Canada.

On discute de savoir si les ressources sous-marines situées dans ces terres du Canada relèvent bien du gouvernement fédéral. Bien que la Cour suprême du Canada ait statué en 1967 que le sol situé au large de la côte ouest relevait de la compétence fédérale, Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse ont prétendu avoir juridiction sur les zones sous-marines de la côte est.

### *Pétrole et gaz du Canada—Loi*

Le gouvernement du Canada pense que les ressources sous-marines appartiennent à tous les Canadiens.

On ajoute ensuite qu'il établira une formule, comme l'ont déjà mentionné mes collègues de Terre-Neuve, aux termes de laquelle il a offert:

D'accorder 100 p. 100 des recettes de type provincial provenant des ressources à la province adjacente, sous réserve d'une entente prévoyant que, lorsque la province atteindrait un niveau convenu de richesse, ces recettes seraient partagées avec les autres Canadiens;

On ne peut avoir une demie propriété ou une quasi-propriété. On est propriétaire ou on ne l'est pas. Comme mes collègues les députés de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest l'ont affirmé très catégoriquement, Terre-Neuve croit très fermement qu'elle a autant le droit d'être propriétaire de ses ressources que le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta ou toute autre province; mais surtout autant que les provinces pour qui, en 1930, le droit à la propriété, au contrôle et à la gestion de cette ressource est devenu de façon évidente une question de juridiction fédérale. Il ne peut y avoir de doute là-dessus.

L'auteur de cette motion s'oppose à ce que cette mesure réglemente la gestion, le rythme de mise en valeur et le contrôle d'une ressource non renouvelable que Terre-Neuve considère à juste titre comme sa propriété. Il va de soi que toutes les modalités des travaux de prospection et de mise en valeur de ces ressources constituent sans aucun doute une source de préoccupation. Ces travaux auront sûrement une incidence sur les réalités sociales, économiques et écologiques. Les provinces estiment de bon droit avoir leur mot à dire sur la façon dont leurs ressources seront mises en valeur.

Par contre, comme il le dit déjà dans son Programme énergétique national, le gouvernement fédéral affirme qu'il est résolu à tenir compte des besoins de la région et à assumer ses responsabilités. Je cite un nouveau passage du Programme énergétique national à la page 47:

Malheureusement, la question des ressources sous-marines n'a pas été résolue.

Il avoue dans le Programme énergétique national, que la question des ressources sous-marines n'a jamais été résolue; néanmoins il propose un projet de loi qui s'étend à cette région contestée. C'est une question fondamentale: Plus loin il ajoute:

Le gouvernement fédéral est toutefois résolu à tenir compte des besoins de la région dans la gestion des ressources.

En dépit du fait que la question des ressources sous-marines n'a jamais été résolue et que Terre-Neuve n'est pas d'accord, le gouvernement a l'intention d'agir unilatéralement. Voici ce qu'il dit ensuite:

Il recourra à ses pouvoirs réglementaires pour accélérer l'exploration dans cette zone. La mise en valeur doit refléter les préoccupations économiques et sociales et les aspirations légitimes de la population des provinces côtières. De plus, les ressources halieutiques et l'environnement général de la côte est du Canada ne doivent pas être sacrifiés à nos objectifs énergétiques.